

<b>Politique Sanford - Niveau Entreprise Services financiers aux patients :</b>	<b>Assistance financière - Niveau Entreprise</b>
	<b>APPROUVÉ PAR :</b> VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF, DIRECTEUR FINANCIER, VICE- PRÉSIDENT CHARGÉ DU CYCLE DE REVENUS
<b>DATE D'EXAMEN/DE RÉVISION :</b> 23/04/2024	<b>FORMULÉ PAR :</b> DIRECTEUR PRINCIPAL, COMPTES PATIENTS

**Politique de référence** [Recouvrements - Niveau Entreprise](#)

**CHAMP D'APPLICATION :** Tous les fournisseurs et établissements de Sanford

**OBJECTIF :**

Sanford s'engage à fournir des soins d'urgence et des soins médicalement nécessaires à tous les patients, sans distinction de race, de couleur, de religion, de sexe, d'origine nationale, de handicap (physique ou mental), d'âge, d'orientation sexuelle, d'identité de genre ou de capacité à payer. Cette politique définit la politique et les procédures de Sanford pour offrir et fournir une assistance financière à tous les patients qualifiés recevant des soins d'urgence et médicalement nécessaires dans les hôpitaux et cliniques de Sanford.

**POLITIQUE :**

Les patients recevant des soins et services d'urgence médicalement nécessaires à Sanford peuvent demander une assistance financière. Pour les patients qui répondent aux critères d'admissibilité établis dans cette politique, Sanford offrira une assistance financière qui peut réduire leurs obligations financières pour le paiement de ces services.

**DÉFINITIONS :**

Aux fins de la présente politique, les définitions suivantes s'appliquent :

**Soins et services d'urgence :** Les personnes qui se présentent dans un service d'urgence de Sanford pour obtenir des soins d'urgence doivent être examinées par un médecin qualifié afin de déterminer s'il s'agit bien d'une situation d'urgence. Un état pathologique d'urgence est un état qui se manifeste par des symptômes, y compris une douleur intense, des troubles psychiatriques ou des symptômes de toxicomanie, et qui, en l'absence de soins médicaux immédiats, est susceptible de provoquer un dysfonctionnement grave ou une altération d'un organe ou d'une fonction corporelle, ou de mettre gravement en péril la santé de la personne ou d'un enfant à naître. Dans le cas d'une femme enceinte ayant des contractions, une situation d'urgence médicale comprend également les situations où il n'y a pas assez de temps pour transférer la femme en toute sécurité avant l'accouchement, ou un transfert constituerait une menace pour la personne ou son enfant à naître. (Voir la [Conformité EMTALA - Niveau Entreprise](#)).

Copyright© Sanford

La présente politique est protégée par les droits d'auteur de Sanford. Elle est protégée par les lois internationales sur les droits d'auteur et les marques commerciales. Elle est réservée à un usage interne. Il est interdit de reproduire, republier ou redistribuer le contenu de cette politique sans l'autorisation écrite expresse de Sanford.

**Soins et services médicalement nécessaires :** Les soins et services médicalement nécessaires comprennent les procédures et traitements nécessaires pour diagnostiquer et fournir un traitement curatif ou palliatif pour des conditions physiques ou mentales, conformément aux normes de soins de santé reconnues par la profession.

**Ce qui n'est PAS couvert par l'assistance financière :** le terme « médicalement nécessaire » n'inclut **pas** les services considérés comme facultatifs. Par exemple, les procédures esthétiques, les traitements de contraception ou de fertilité, les procédures de court-circuit gastrique, les services dentaires non urgents, les soins, tests ou traitements expérimentaux ou non traditionnels, les prothèses auditives et les services de détail tels que les magasins d'optique, ou les équipements médicaux durables ou à domicile. Aux fins de cette politique, Sanford se réserve le droit de déterminer, au cas par cas, si les soins et les services répondent à la définition et à la norme de « médicalement nécessaire » aux fins de l'admissibilité à l'assistance financière.

Les services reçus de prestataires de soins non employés par Sanford (c'est-à-dire des professionnels de la santé et des médecins privés ou non employés par Sanford, les transports non effectués par FM Ambulance, etc.) Les patients sont encouragés à contacter directement ces prestataires pour s'enquérir de l'aide disponible et pour prendre des dispositions en matière de paiement. (Voir l'annexe II pour la liste complète des prestataires non couverts par cette politique).

**Critères d'admissibilité à l'assistance financière :** une fois que Sanford a déterminé que les soins et services passés ou futurs du patient répondent à la définition des « soins et services d'urgence » ou des « soins et services médicalement nécessaires », un patient (qu'il soit non assuré ou assuré par un tiers) peut bénéficier d'une assistance financière totale ou partielle, sous réserve des critères suivants :

1. Un patient (ou un garant du patient) dont le revenu du ménage est inférieur ou égal à 225 % du seuil de pauvreté fédéral (Federal Poverty Level, FPL) peut bénéficier d'une assistance financière totale.
2. Un patient (ou un garant du patient) dont le revenu du ménage se situe entre 226 % et 375 % du FPL peut bénéficier d'une assistance financière partielle sur la base d'un barème dégressif. (Voir l'annexe I pour plus de détails sur le barème dégressif).
3. Si un patient répond aux critères des points 1 ou 2 ci-dessus et s'il dispose d'actifs liquides ou d'actifs convertibles en liquide qui ne sont pas nécessaires à sa vie quotidienne, il peut bénéficier d'une assistance financière si les actifs sont évalués à moins de 400 % du solde restant dû par le patient ou ses dépenses futures prévues, déterminées par une estimation de prix.
4. Les patients avec un solde à leur charge ou non assurés considérés comme potentiellement admissibles aux programmes d'assistance médicale publique ou à Medicaid peuvent se voir demander de fournir un refus de couverture ou être jugés inadmissibles à la couverture par un conseiller financier de Sanford ou d'une société de conseil partenaire. La demande d'assistance peut être

Copyright© Sanford

La présente politique est protégée par les droits d'auteur de Sanford. Elle est protégée par les lois internationales sur les droits d'auteur et les marques commerciales. Elle est réservée à un usage interne. Il est interdit de reproduire, republier ou redistribuer le contenu de cette politique sans l'autorisation écrite expresse de Sanford.

suspendue jusqu'à ce que les documents justificatifs supplémentaires soient fournis ou qu'un examen avec un avocat soit effectué.

5. L'assistance financière de Sanford est une solution de dernier recours et n'est disponible qu'après épuisement de tous les tiers payants ou de toutes les ressources disponibles.
6. L'admissibilité à une assistance financière totale ou partielle dépend de l'accomplissement d'une demande d'assistance financière et de la soumission des documents justificatifs demandés par Sanford pour démontrer les besoins financiers. Des circonstances exceptionnelles peuvent influencer l'admissibilité d'un patient (ou d'un garant) à une assistance financière et peuvent être examinées au cas par cas. Une lettre expliquant les circonstances exceptionnelles peut être exigée. Ces circonstances incluent, mais ne sont pas limitées à :
  - La situation professionnelle ;
  - Le montant total des dettes (médicales et non médicales) ;
  - Les actifs par rapport aux dépenses ;
  - L'état de santé du patient ; ou
  - La capacité ou le délai de retour au travail.
7. Les résidents du Minnesota qui reçoivent des soins et des services d'urgence médicalement nécessaires dans les établissements hospitaliers de Sanford dans le Minnesota peuvent également bénéficier d'une remise au titre de la police du Programme de remises du Minnesota. (Voir [Programme de remises du Minnesota - Niveau Entreprise](#))
8. L'assistance financière de Sanford est disponible pour tous les patients qui reçoivent des soins et des services d'urgence médicalement nécessaires dans n'importe quel établissement Sanford, quel que soit le lieu de leur résidence permanente.

## **PROCÉDURE :**

### **Résumé de l'assistance financière**

1. Sanford fait des efforts raisonnables pour informer pleinement tous les patients et le public de la disponibilité de l'assistance financière, y compris par les moyens de communication suivants :
  - Affichage de panneaux dans toutes les zones d'admission des patients et dans d'autres endroits publics de l'établissement.
  - Mise à disposition aux bureaux d'admission de la politique d'assistance financière, d'un résumé en langage clair de l'assistance financière et du formulaire de demande de cette assistance.
  - Publication d'informations, y compris le résumé en langage clair de l'assistance financière, la politique d'assistance financière et la demande d'assistance financière sur le site Web de Sanford Health.
  - Notification par écrit sur les relevés de facture des patients de l'existence d'une assistance financière et en indiquant la marche à suivre pour en bénéficier
  - Mention de l'existence d'une assistance financière lors des discussions téléphoniques avec les patients ou les garants.

Copyright© Sanford

La présente politique est protégée par les droits d'auteur de Sanford. Elle est protégée par les lois internationales sur les droits d'auteur et les marques commerciales. Elle est réservée à un usage interne. Il est interdit de reproduire, republier ou redistribuer le contenu de cette politique sans l'autorisation écrite expresse de Sanford.

- Notification écrite dans les brochures et autres informations fournies au patient lors de son admission ou de sa sortie de l'hôpital.
  - Transmission d'informations aux agences de services sociaux locales.
2. Sanford fait des efforts raisonnables pour aider à surmonter toute barrière linguistique ou d'invalidité qui pourrait constituer un obstacle à l'information des patients et des garants sur la disponibilité de l'assistance financière, y compris :
    - Des panneaux multilingues en anglais et dans toute autre langue qui constitue la langue principale d'au moins 5 % ou du seuil de 1 000 personnes de la population de la communauté où l'établissement est situé ;
    - Des informations multilingues sur le site web de sanford health en anglais et dans toute autre langue qui constitue la langue principale d'au moins 5 % ou du seuil de 1 000 personnes de la population de la communauté où les établissements sanford sont situés.
    - Fourniture d'interprètes à la demande du patient ou de son garant pour répondre aux besoins en matière de langue ou de handicap.
  3. La politique d'assistance financière de Sanford, la demande d'assistance financière et un résumé en langage clair sont disponibles gratuitement en anglais (ou dans d'autres langues qui constituent la langue principale d'au moins 5 % ou du seuil de 1 000 personnes de la population dans les communautés où les établissements de Sanford sont situés). Les personnes peuvent obtenir ces documents par les moyens suivants :
    - Des copies papier peuvent être remises en personne ou envoyées par la poste au patient sur demande ;
    - Des copies électroniques peuvent être consultées, téléchargées et imprimées à partir du site Web de Sanford Health ([www.sanfordhealth.org/patients-and-visitors/billing-and-insurance/financial-assistance-policy](http://www.sanfordhealth.org/patients-and-visitors/billing-and-insurance/financial-assistance-policy)).
  4. Le patient peut demander une assistance financière à tout moment jusqu'à 90 jours avant la prestation et jusqu'au 240<sup>e</sup> jour après l'envoi du premier relevé de facture au patient ou au garant. Des exceptions au-delà de 240 jours peuvent être accordées lorsque le patient ou le garant a été empêché de demander une assistance en raison de son état de santé ou de circonstances atténuantes. Toutefois, les patients et les garants sont encouragés à soumettre leur demande d'assistance financière dès que possible.
  5. Sanford aide tout patient qui en a besoin ou qui en fait la demande à remplir le formulaire de demande d'assistance financière. Les patients (ou leurs garants) peuvent contacter les services financiers de Sanford au 877.629.2999 pour obtenir cette aide. Le patient peut également se présenter à n'importe quel bureau d'inscription ou d'admission, et il sera dirigé vers le site le plus proche pour que quelqu'un l'aide à remplir le formulaire de demande d'assistance financière.
  6. L'assistance financière de Sanford est disponible pour tous les patients qui reçoivent des soins et des services d'urgence médicalement nécessaires dans n'importe quel établissement Sanford, quel que soit le lieu de leur résidence permanente.

Copyright© Sanford

La présente politique est protégée par les droits d'auteur de Sanford. Elle est protégée par les lois internationales sur les droits d'auteur et les marques commerciales. Elle est réservée à un usage interne. Il est interdit de reproduire, republier ou redistribuer le contenu de cette politique sans l'autorisation écrite expresse de Sanford.

**Processus de demande d'assistance financière**

1. Les patients (ou leurs garants) qui demandent une assistance financière ont les obligations suivantes :
  - Remplir, signer et soumettre une demande d'aide financière ;
  - Soumettre des documents suffisants pour établir les besoins financiers, y compris des documents tels que la dernière déclaration de revenus à l'irs, les deux derniers bulletins de salaire et des déclarations indiquant la valeur des liquidités ou des actifs convertibles en liquide ;
  - Répondre aux questions de suivi et aux demandes d'informations supplémentaires afin que sanford puisse évaluer avec précision et rapidité l'admissibilité à l'assistance financière ;
  - Résoudre et finaliser toute question en suspens avec les assureurs et les tiers payants concernés, afin que sanford puisse procéder au traitement d'une demande d'assistance financière ;
  - Coopérer avec l'avocat de sanford ou l'avocat de l'agence partenaire pour demander une autre aide financière ou une couverture medicaid disponible auprès des agences locales ou de l'état, si les critères d'admissibilité de ces programmes publics le permettent.
2. Les patients (ou leurs garants) sont tenus de coopérer et de soumettre les documents et informations demandés dans les délais impartis. Les demandes d'assistance financière ne seront pas considérées comme complètes tant que le patient ou le garant n'aura pas soumis tous les documents requis. Sanford accorde aux patients et aux garants un délai raisonnable pour soumettre les documents justificatifs et répondre aux demandes de suivi. Une demande d'assistance financière en cours ou incomplète sera refusée si le patient ou le garant :
  - Ne soumet pas toutes les pièces justificatives requises dans un délai de 30 jours, ou
  - Ne répond pas aux questions et demandes de suivi dans les 30 jours, ou
  - Ne coopère pas avec l'avocat de sanford ou de l'agence partenaire pour demander une aide publique.
3. Lorsque le patient ou le garant demande une assistance financière après qu'un compte impayé a été transmis à une agence de recouvrement externe, Sanford s'abstiendra de toute action de recouvrement extraordinaire tant que la demande reste incomplète et en attente de tous les documents requis. Toutefois, si une demande d'assistance financière en cours est refusée pour l'une des raisons mentionnées dans le paragraphe ci-dessus, le compte impayé sera soumis aux conditions et dispositions de la politique de Sanford en matière de [Recouvrements - Niveau Entreprise](#).
4. Dès réception d'une demande d'assistance financière jugée « complète » et de toutes les obligations énoncées au point 1 ci-dessus, Sanford :
  - Suspendra toute activité de recouvrement jusqu'à ce que Sanford prenne une décision finale sur l'admissibilité à l'assistance financière ;
  - Déterminera l'admissibilité à l'assistance financière dans les 30 jours suivant la réception d'une demande d'assistance financière dûment remplie ;

Copyright© Sanford

La présente politique est protégée par les droits d'auteur de Sanford. Elle est protégée par les lois internationales sur les droits d'auteur et les marques commerciales. Elle est réservée à un usage interne. Il est interdit de reproduire, republier ou redistribuer le contenu de cette politique sans l'autorisation écrite expresse de Sanford.

- Informera le patient (ou le garant) par courrier ou par voie électronique dans les 30 jours suivant la décision de Sanford d'approuver ou de refuser la demande d'assistance financière.
  - Dans les cas où une assistance financière totale ou partielle est approuvée, Sanford procédera aux ajustements appropriés du compte pour refléter le pourcentage et le montant de l'assistance financière.
5. À la discrétion de Sanford, une fois qu'un patient ou un garant a bénéficié d'une assistance financière, l'admissibilité peut être prolongée jusqu'à six mois à compter de la date d'approbation pour couvrir les soins ou services qualifiés futurs. Sanford peut demander aux patients ou aux garants de fournir des informations financières actualisées dans certaines circonstances.
  6. L'assistance financière ne peut être accordée que pour les services et les soins fournis par les prestataires de Sanford ou facturés pour les établissements de Sanford par l'intermédiaire du bureau de facturation centralisé de Sanford, c.-à-d. les Services financiers aux patients.
  7. Les services reçus de prestataires de soins non employés par Sanford (c'est-à-dire des professionnels de la santé et des médecins privés ou non employés par Sanford, les transports non effectués par FM Ambulance, etc.) Les patients sont encouragés à contacter directement ces prestataires pour s'enquérir de l'aide disponible et pour prendre des dispositions en matière de paiement. (Voir l'annexe II pour la liste complète des prestataires non couverts par cette politique).
  8. Sanford préservera la confidentialité de toutes les demandes d'assistance financière et des pièces justificatives et ne pourra communiquer ces informations à l'extérieur de Sanford que sur demande écrite ou verbale du patient ou du garant, ou sur demande des auditeurs externes de Sanford, des agences de recouvrement ou des cabinets d'avocats.

### **Détermination d'assistance financière présumée (sans demande)**

1. Sanford Health peut faire appel à un tiers pour procéder à un examen électronique des informations relatives aux patients afin d'évaluer leurs besoins financiers. Cet examen utilise un modèle reconnu par le secteur de la santé, basé sur des bases de données d'archives publiques. Ce modèle prédictif intègre les données des archives publiques pour calculer le statut socio-économique et la capacité financière. Ce score prédit et estime le revenu, l'évaluation des actifs et les liquidités.
2. L'aide disponible dans le cadre de notre modèle prédictif est fixée à un seuil minimum permettant d'offrir une assistance financière complète. Cependant, il n'est pas utilisé pour déterminer une assistance partielle.
3. Le modèle prédictif peut être utilisé pour compléter une demande incomplète afin de déterminer l'assistance financière totale ou partielle.

Copyright© Sanford

La présente politique est protégée par les droits d'auteur de Sanford. Elle est protégée par les lois internationales sur les droits d'auteur et les marques commerciales. Elle est réservée à un usage interne. Il est interdit de reproduire, republier ou redistribuer le contenu de cette politique sans l'autorisation écrite expresse de Sanford.

### Octroi d'une assistance financière totale ou partielle

1. Pour les patients ou les garants qui sont considérés comme pouvant bénéficier d'une assistance financière totale, Sanford enverra une confirmation écrite par courrier ou par voie électronique dans les 30 jours suivant cette décision.
2. Pour les patients (ou les garants) qui sont considérés comme pouvant bénéficier d'une assistance financière partielle, Sanford (ou son agence de recouvrement externe si le compte du patient a été transmis au service de recouvrement) enverra une facture au patient ou au garant reflétant la remise accordée pour l'assistance financière partielle. Dans ces cas, le montant accepté pour le paiement des soins d'urgence ou d'autres soins médicalement nécessaires ne dépassera pas le montant que Sanford accepte comme « paiement intégral » pour les mêmes services fournis aux patients qui sont assurés par des tiers payants (y compris Medicare et tous les assureurs de santé privés). Ceci constitue la réduction du solde restant dû au montant généralement facturé (Amount Generally Billed, AGB) en tant que maximum pour tout patient bénéficiant de la politique d'assistance financière de Sanford Health. Sanford Health enverra une confirmation écrite par courrier ou par voie électronique dans les 30 jours suivant cette décision, confirmant l'assistance accordée et donnant des instructions sur la manière de payer le solde restant ou d'établir un plan de paiement approprié.
  - L'AGB pour les patients assurés comprend deux éléments : le montant à payer par l'assureur tiers **plus** le montant à payer par le patient.
  - Le montant de la remise sur l'AGB est établi par Sanford en calculant la moyenne pondérée des remises accordées à Medicaid en combinaison avec Medicare et tous les assureurs de santé privés. Le montant de la remise sur l'AGB est établi tous les douze mois en analysant les demandes réelles payées à Sanford par tous les payeurs pour les douze mois précédents se terminant le 30 novembre et est en vigueur pour l'année civile suivante.
  - (Voir l'annexe III pour les montants des remises en vigueur par région).

### Pratiques de recouvrement

1. Sanford s'attend au paiement des patients et des garants qui ont la capacité de payer. Si ces patients ou garants ne remplissent pas ou refusent de remplir leurs obligations financières, Sanford peut entreprendre des actions de recouvrement, y compris la transmission des comptes impayés à des agences de recouvrement externes. Sanford ne s'engagera pas dans des activités de recouvrement exceptionnelles avant d'avoir fait des efforts raisonnables pour déterminer si une personne ayant un solde impayé est admissible à l'assistance financière. Pour plus d'informations, veuillez vous référer aux Recouvrements Sanford - Politique d'entreprise.
2. Utilisez ce lien pour y accéder : [Recouvrements - Niveau Entreprise](#)

### Administration de cette politique

1. Il incombe à chaque établissement de Sanford d'élaborer des procédures opérationnelles locales pour administrer et mettre en œuvre cette politique, y compris les éléments suivants :

Copyright© Sanford

La présente politique est protégée par les droits d'auteur de Sanford. Elle est protégée par les lois internationales sur les droits d'auteur et les marques commerciales. Elle est réservée à un usage interne. Il est interdit de reproduire, republier ou redistribuer le contenu de cette politique sans l'autorisation écrite expresse de Sanford.

- Détermination des exigences locales en matière de multilinguisme pour la signalisation et d'autres documents, et dispositions pour les interprètes ;
- Éducation et formation du personnel à la communication de la disponibilité de l'assistance financière pour les patients desservis dans leur établissement ; et
- Procédures de suivi et codes d'ajustement des comptes pour les établissements de sanford qui n'utilisent pas la fonction de facturation centralisée de Sanford.

Copyright© Sanford

La présente politique est protégée par les droits d'auteur de Sanford. Elle est protégée par les lois internationales sur les droits d'auteur et les marques commerciales. Elle est réservée à un usage interne. Il est interdit de reproduire, republier ou redistribuer le contenu de cette politique sans l'autorisation écrite expresse de Sanford.



**Annexe I – Barème dégressif de l'assistance****Barème dégressif de l'assistance**

\*Une assistance financière peut être envisagée au cas par cas lorsque Sanford reçoit des documents supplémentaires attestant des difficultés causées par l'état de santé du patient et de sa famille.

Copyright© Sanford

La présente politique est protégée par les droits d'auteur de Sanford. Elle est protégée par les lois internationales sur les droits d'auteur et les marques commerciales. Elle est réservée à un usage interne. Il est interdit de reproduire, republier ou redistribuer le contenu de cette politique sans l'autorisation écrite expresse de Sanford.

**Annexe II – Liste des prestataires et des établissements couverts par la politique d'assistance financière de Sanford et liste des prestataires non couverts par la politique d'assistance financière de Sanford**

Veillez consulter les listes ci-jointes.

- La première liste représente les prestataires et les établissements couverts par la politique d'assistance financière de Sanford.
- La deuxième liste représente les prestataires qui fournissent des services dans un établissement Sanford admissible, mais la facturation de leurs services professionnels n'est pas assurée par le bureau centralisé des Services financiers aux patients. Par conséquent, la facturation de ces services n'est pas incluse dans la politique d'assistance financière de Sanford.

[Prestataires couverts par la politique d'assistance financière de Sanford - Niveau Entreprise](#)

[Prestataires non couverts par la politique d'assistance financière de Sanford - Niveau Entreprise](#)

Copyright© Sanford

La présente politique est protégée par les droits d'auteur de Sanford. Elle est protégée par les lois internationales sur les droits d'auteur et les marques commerciales. Elle est réservée à un usage interne. Il est interdit de reproduire, republier ou redistribuer le contenu de cette politique sans l'autorisation écrite expresse de Sanford.

**Annexe III - Montant généralement facturé (AGB) Remise minimale pour les patients admissibles à l'assistance financière.****Remise sur le montant généralement facturé (AGB)**

Sanford Health calcule la remise sur le montant généralement facturé (AGB) en utilisant la méthode 1 : Méthode de récupération. Sanford utilise un pourcentage historique de remise en calculant les ajustements contractuels moyens des montants autorisés appliqués aux services de soins urgents et autres soins médicalement nécessaires en utilisant Medicaid en combinaison avec Medicare et les assureurs de santé privés. Selon cette méthode, Sanford divise les montants autorisés (y compris la part de responsabilité du patient) pour une période de douze mois par le total des frais pour déterminer le pourcentage des frais qui constituent le montant généralement facturé. Ce montant de remise est le montant que tout patient remplissant les conditions requises pour bénéficier du niveau minimum d'assistance dans le cadre de la politique d'assistance financière de Sanford recevra en réduction du montant dû. Le montant restant, après application de toutes les déductions et remises, y compris les remises disponibles dans le cadre de la politique d'assistance financière, et déduction faite des montants remboursés par les assureurs, est considéré comme le montant qu'il ou elle est personnellement tenu(e) de payer.

La feuille de calcul ci-jointe présente ce calcul par établissement et par région, ainsi que le pourcentage de remise régional utilisé pour le traitement des remises dans l'assistance financière pour toutes les régions de Sanford.

Ces calculs sont effectués sur une base annuelle pour les données des 12 mois précédents à la fin du mois de novembre de l'année en cours, afin d'être en vigueur pour les services fournis au cours de l'année fiscale (civile) commençant le 1er janvier.

Copyright© Sanford

La présente politique est protégée par les droits d'auteur de Sanford. Elle est protégée par les lois internationales sur les droits d'auteur et les marques commerciales. Elle est réservée à un usage interne. Il est interdit de reproduire, republier ou redistribuer le contenu de cette politique sans l'autorisation écrite expresse de Sanford.